

**ARRETE de VOIRIE portant  
PERMIS de STATIONNEMENT  
n° 2023/PM/006**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le 16 janvier 2023

Par : Madame PAOLI Patricia pour un déménagement les 11 et 12 Février 2023,

Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant le **déménagement 24 rue Gambetta les 11 et 12 Février 2023**

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant le **déménagement 24 rue Gambetta les 11 et 12 Février 2023** le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

**Stationnement interdit sur 3 emplacements devant le 24 rue Gambetta réservés aux véhicules effectuant le déménagement.**

**Article 2** : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

**Article 3** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : **elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.**

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Madame PAOLI Patricia

Fait à CARBONNE,  
le 17 Janvier 2023

Le Maire  
Denis TURTEL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.*